

COMPTE RENDU

de la réunion du 19 novembre 2019

délibération D 2019 4 1 : Débat de Saint-Groux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- N'apporte aucune observation particulière
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

délibération D 2019 4 2 : Augmentation du temps de travail du poste agent de maîtrise au 1er janvier 2020

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des diverses tâches d'entretien de la commune et du départ en retraite du contractuel en 2020, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise créé initialement à temps non complet par délibération D_2018_3_1 du 27 juin 2018 pour une durée de 17 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 novembre 2019,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, soit la création d'un poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants en 2020

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

délibération D 2019 4 3 : Achat du terrain ZA 67 à Jean-Robert BAUSSANT

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré ZA 67 de 3 220 M2 appartenant à Monsieur BAUSSANT Jean-Robert. Le propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour la somme de 600 €.

Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition du terrain ZA 67 de 3 220 M2 appartenant à Monsieur Jean-Robert BAUSSANT pour la somme de 600 euros.

charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat

délibération D 2019 4 4 : Convention avec la SAUR pour l'entretien des bornes incendies de la commune

Soucieuse de conserver les équipements communaux de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la Société SAUR la gestion technique de l'entretien des poteaux d'incendie situés sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier à la SAUR la gestion technique de l'entretien des poteaux d'incendie situés sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020

- charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec la SAUR

délibération D 2019 4 5 : Vente des terrains communaux ZB 28 - ZB 29 - ZB 30 à Jean-Robert BAUSSANT

La commune souhaite vendre les terrains communaux cadastrés ZB 28 de 1920 m2 - ZB 29 de 2220 m2 - ZB 30 de 8 250 m2. Monsieur Jean-Robert BAUSSANT est favorable à l'acquisition de ces terrains à la commune pour la somme totale de 4 700 €.

Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte vendre les terrains communaux ZB 28 de 1920 m2 - ZB 29 de 2220 m2 - ZB 30 de 8 250 m2 à

Monsieur Jean-Robert BAUSSANT pour la somme totale de 4 700 euros.
charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat

Projet de la passerelle

Marché public : ouverture des plis le 8 juillet 2019

Choix de l'entreprise (notification du marché) au plus tard le 5 janvier 2020

Coût : offre la moins chère : SNCG avec variante : 146 604.15 € H.T.

Subventions : ETAT : 34 740 € - Département : 10 000 €

En attente de la Région - Et de l'Europe

Proposition des banques

: crédit mutuel 0.37%

Crédit agricole 1.03%

| DEPENSES | TTC | RECETTES | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|---------------|
| Honoraires architecte | 15 360 | Subvention Etat | 34 740 |
| Dossier l'eau sur loi | 2 448 | Subvention Département | 10 000 |
| Annonce marché | 710 | TVA | 26 000 |
| construction | 175 924.98 | TOTAL (certain) | 70 740 |
| TOTAL GENERAL | 194 442.98 | Subvention Europe _ région | 40 000 |
| | | Emprunt | 50 000 |
| | | Autofinancement | 33 703 |

Le Marché est suspendu en raison des finances.

Informations et questions diverses abordées :

Repas des aînés 24.11.2019 : 32 personnes

Tuteur GUINOT Thérèse

information du remplacement de la fenêtre logement communal mautré : la mairie a payé par obligation

Dde de mautré pour jardin : le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la demande de la famille Mautré pour le jardin. Une lettre leur sera adressé en ce sens.

Election 2020 - débat commune nouvelle

demande de subvention de la MFR : décision négative

problème lampadaire Villoroux